

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2743

présenté par
Mme Descamps, Mme Bassire, M. de Courson, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Morel-À-
L'Huissier, M. Saint-Huile et M. Warsmann

ARTICLE 1ER TER

Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« 11° La formation des bénévoles mentionnés à l’article L. 1110-11 du code de santé publique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une stratégie décennale de soins d'accompagnement pour le renforcement des soins palliatifs ne saurait s'envisager sans renforcer également les formations à destination des bénévoles qui apportent aux personnes en fin de vie un accompagnement humain, psychologique et social. Ces bénévoles sont spécifiquement formés pour mener à bien ces missions aussi douloureuses que fondamentalement humaines, pour apporter du soutien et du réconfort tout en apprenant à gérer l'impact émotionnel et psychologique sur eux-mêmes. La formation de ces bénévoles est absolument cruciale et permettra également d'en recruter davantage.